

**NOTICE RELATIVE À L'ORGANISATION DE
LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)
DES DIPLÔMES COMPTABLES SUPÉRIEURS**

DIPLOME DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION (DCG)

ET

DIPLOME SUPERIEUR DE COMPTABILITÉ

ET DE GESTION (DSCG)

-

SESSION 2011

Les candidats sont invités à prendre connaissance avec soin des informations contenues dans la notice et de tous les documents qu'ils recevront ultérieurement (confirmation d'inscription, convocation éventuelle à un entretien, etc). En aucun cas, ils ne pourront arguer de leur ignorance des dispositions qui y figurent.

L'organisation de la VAE est régie par le décret n° 2006-1706, l'arrêté relatif aux modalités d'organisation des épreuves du DCG et du DSCG datés du 22 décembre 2006 (JO du 29 décembre 2006 et BO HS n° 1 du 8 février 2007) et la circulaire n° 2009-1038 du 30 décembre 2009 (BOESR n°4 du 28 janvier 2010).

SOMMAIRE

PROPOS LIMINAIRES : LA NOTION DE VAE	3
1 – CONDITIONS D’INSCRIPTION	3
2 - MODALITÉS D’INSCRIPTION.....	3
A - INSCRIPTION DES CANDIDATS	4
A.1 – LA RECEVABILITE PRÉALABLE DU LIVRET 1	4
A.2 - INSCRIPTION VIA INTERNET.....	5
A.3 - VALIDATION DE L’INSCRIPTION.....	5
B - DROITS D’INSCRIPTION	6
3 – ENTRETIEN DE VAE	6
4 – NOTIFICATION DES RÉSULTATS	6
5 – VAE ET EPREUVES PONCTUELLES.....	7
6 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX NOTES OBTENUES AU DPECF, AU DECF ET AU DESCF.....	8
7 - TITRES ET DIPLOMES ADMIS EN DISPENSE DE CERTAINES EPREUVES.	9
8 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.....	10
9 - CAS DE FRAUDE.....	10

Annexe 1

Liste des services de gestion

Annexe 2

Liste des titres et diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves

Annexe 3

Liste des titres et diplômes étrangers ouvrant droit à dispenses d'épreuves

Annexe 4

Liste des services rectoraux de rattachement pour les candidats résidant dans un COM ou un pays étranger

Annexe 5

Calendrier des inscriptions et des épreuves du DCG et du DSCG – session 2011

PROPOS LIMINAIRES : LA NOTION DE VAE

La VAE constitue une voie d'obtention du DCG et du DSCG au même titre que le succès aux épreuves de ces diplômes, les reports de notes d'épreuves obtenues antérieurement et prévus par l'article 17 du décret du 22 décembre 2006 susvisé et les dispenses d'épreuves prévues par les articles 5 et 10 du même décret.

La VAE est effectuée au regard de l'ensemble des connaissances, aptitudes et compétences acquises par le candidat dans l'exercice d'activités salariées, non salariées, ou bénévoles, en rapport avec le champ du diplôme pour lequel la demande est déposée.

L'attention du candidat est appelée sur l'écart qui peut exister entre son expérience et les exigences du diplôme.

Les DCG et DSCG sont respectivement des diplômes de niveau 2 (BAC+3) et de niveau 1 (BAC+5) dans le champ de la comptabilité et de la gestion.

1 – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Sont admises à participer au processus de VAE, les personnes justifiant d'au moins trois années d'activités salariées, non salariées ou bénévoles, en rapport avec le champ des diplômes comptables supérieurs (DCG et DSCG)

Les activités peuvent avoir été exercées de façon continue ou discontinue, à temps plein ou à temps partiel la durée totale de ces activités étant calculée par cumul. Sont comptabilisées dans les trois années les activités exercées :

- dans le cadre de différents types de contrats de travail à l'exclusion de ceux conclus pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ;
- dans la fonction publique quel qu'ait été le statut de la personne ;
- en tant que travailleur indépendant ;
- à titre bénévole dans une organisation (association, fondation, etc.).

L'exercice bénévole d'une activité correspond à la situation d'une personne qui s'engage librement pour mener en direction d'autrui une activité non rémunérée en dehors de son activité professionnelle ou familiale.

Attention : les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas pris en compte dans la durée d'expérience requise.

2 - MODALITES D'INSCRIPTION

Il est rappelé aux candidats que l'inscription à un examen est un **acte personnel** : il est donc impératif que les candidats procèdent eux-mêmes aux formalités d'inscription.

Le livret 1, le livret 2 et les documents « Compétences par UE » sont téléchargeable sur le site Internet du SIEC (www.siec.education.fr) ; rubrique « Votre examen » ; sous rubrique « DCG/DSCG ») ou sur le site des rectorats.

A - INSCRIPTION DES CANDIDATS

A.1 – LA RECEVABILITE PREALABLE DU LIVRET 1

Toutefois, l'attention du candidat est portée sur le fait que la procédure de VAE conduit à une étude personnalisée de leur demande, se traduisant par une information préalable de ce dernier, complétant et précisant les informations qui ont pu lui être fournies par différentes structures, notamment les structures chargées de l'accueil, de l'information et de l'orientation en VAE. Les candidats au dispositif de VAE doivent impérativement prendre contact avec le service de gestion territorialement compétent (*confer* annexe 1), avant de se lancer dans cette procédure.

La décision de recevabilité du livret 1 rendue par le service de gestion compétent constitue un préalable à toute participation au dispositif de VAE.

DCG :

Le candidat qui souhaite se présenter à la VAE au titre de la session 2011 du DCG doit impérativement transmettre son livret 1 dûment complété avant le 5 novembre 2010 minuit (heure métropolitaine), le cachet de la poste faisant foi :

- aux services rectoraux de gestion concernés pour les candidats qui résident en France métropolitaine ou dans les DOM (*confer* annexe 1) ;
- aux services rectoraux désignés pour les candidats résidant dans un TOM ou un pays étranger (*confer* annexe 4).

DSCG :

Le candidat qui souhaite se présenter à la VAE au titre de la session 2011 du DSCG doit impérativement transmettre son livret 1 dûment complété avant le 7 janvier 2011 minuit (heure métropolitaine), le cachet de la poste faisant foi :

- aux services rectoraux de gestion concernés pour les candidats qui résident en France métropolitaine ou dans les DOM (*confer* annexe 1) ;
- aux services rectoraux désignés pour les candidats résidant dans un TOM ou un pays étranger (*confer* annexe 4).

Chaque livret 1 doit contenir :

- les pièces justificatives de la durée de l'activité (certificats de travail, attestations d'activité, fiches de salaires, tout document fiscal ou social justifiant de la durée et de la nature de l'activité), ainsi que la présentation générale des activités et des emplois ;
- les documents tels que les attestations de formation, les relevés de notes et les diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ou les diplômes et titres inscrits au RNCP (ou anciennement homologués) de niveau III, II ou I, obtenus antérieurement dans le champ de la comptabilité et de la gestion ;
- le cas échéant tout autre document que le candidat voudra fournir en vue d'éclairer la nature des activités exercées par le candidat et le niveau de responsabilité.

Après vérification, une décision de recevabilité ou d'irrecevabilité du livret 1 est adressée au demandeur par le service compétent.

ATTENTION

Aucun dépôt de livret 1 ne sera accepté ultérieurement à la date réglementairement fixée, pour la session en cours.

Pour chaque livret 1, le candidat qui souhaite se présenter à la VAE au titre de la session 2011, devra préciser le diplôme comptable supérieur (DCG ou DSCG) qu'il souhaite valider.

Il est vivement conseillé aux candidats de retourner leur formulaire sous pli recommandé avec accusé de réception et de conserver le justificatif de cet envoi.

Le candidat doit préciser sur le livret 1 les unités d'enseignement qu'il envisage de présenter dans le cadre du dispositif de la validation des acquis de l'expérience.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il n'y a qu'un seul livret 1 pour le DCG et le DSCG. Le candidat doit en conséquence ne sélectionner que les UE relatives au diplôme visé.

Si, sur un même livret, des UE des deux diplômes sont cochées le dossier sera rejeté.

Si le candidat souhaite engager une procédure de VAE pour chacun des deux diplômes alors il devrait constituer deux livrets 1 distincts et les transmettre aux services rectoraux concernés dans les mêmes conditions, chacun devant comprendre toutes les pièces justificatives demandées.

A.2 - INSCRIPTION VIA INTERNET

Le candidat au dispositif de VAE pour la session 2011, dont le livret 1 aura été déclaré recevable, devra **impérativement** s'inscrire au diplôme postulé en se connectant à l'adresse internet suivante : <http://www.siec.education.fr>

Le service sur Internet des inscriptions aux examens sera ouvert selon le calendrier d'inscription fixé par arrêté (*confer* annexe 5).

Au cours de cette opération, il est **vivement** conseillé au candidat d'imprimer la fiche récapitulative sur laquelle figure son numéro d'inscription et d'en joindre une photocopie lors de toute correspondance avec le service d'examen.

ATTENTION

L'inscription *via* Internet constitue une étape à laquelle ne saurait déroger le candidat.

A.3 - VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Suite à son inscription sur Internet, le candidat recevra un formulaire qu'il devra vérifier et signer.

Pour le DCG, le formulaire signé et le livret 2 dûment complétés seront transmis dans le même envoi avant le 22 février 2011 minuit (heure métropolitaine), le cachet de la poste faisant foi, au service académique des examens et concours dont le candidat dépend.

Pour le DSCG, le formulaire signé et le livret 2 dûment complétés seront transmis dans le même envoi avant le 23 mai 2011 minuit (heure métropolitaine), le cachet de la poste faisant foi, au service académique des examens et concours dont le candidat dépend.

Le livret 2 contient la ou les fiche(s) descriptive(s) des emplois et des activités caractéristiques choisis par le candidat. Ce livret complète le livret 1 et permet à la commission de se prononcer sur l'étendue de la validation.

Le livret 2 comprend également un document intitulé « **Compétences par UE** » décrivant les compétences associées à chacune des unités constitutives du diplôme pour lequel une validation est demandée.

ATTENTION

Aucune inscription ne sera acceptée si le formulaire, le livret 2 et les documents « Compétences par UE » ne sont pas retournés au plus tard à la date réglementairement fixée.

Il est vivement conseillé aux candidats de retourner ces documents sous pli recommandé avec accusé de réception et de conserver le justificatif de cet envoi.

B - DROITS D'INSCRIPTION

Le candidat s'inscrit au DCG ou au DSCG et s'acquie des droits d'inscription fixés respectivement à **22** et à **30 euros par Unité d'Enseignement (UE)**¹ qu'il doit valider dans le cadre de la VAE en vue de l'obtention du diplôme.

Le candidat apposera sur le formulaire, dans le cadre réservé à cet effet, les timbres fiscaux d'un montant équivalent à la totalité des droits. Chaque timbre fiscal devra être signé.

A défaut de timbres fiscaux (signés), les candidats résidant à l'étranger doivent accompagner le formulaire de la déclaration de recette attestant le versement auprès de la paierie de l'Ambassade de France.

Les pupilles de la Nation sont exonérés des droits d'inscription. Il en est de même pour les candidats titulaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'Etat ou par la Communauté européenne sur présentation d'une attestation définitive de bourse à joindre au formulaire.

Tout formulaire d'inscription qui ne comporterait pas les timbres fiscaux correspondants au nombre d'UE demandées ou non accompagné de la déclaration de recette ou d'un justificatif d'exonération sera rejeté.

Compte tenu du caractère définitif de l'inscription, les candidats ne pourront pas réclamer la restitution, partielle ou totale, des timbres fiscaux ni leur remboursement.

3 – ENTRETIEN DE VAE

L'entretien de VAE permet au candidat de compléter ou d'explicitier les informations qu'il a fournies dans son dossier (livret 1, livret 2 et documents intitulés « Compétences par UE »).

Il permet également à la commission d'examen en charge du dossier de mieux comprendre les activités réelles du candidat et de repérer les éléments les plus significatifs de son expérience au regard des exigences du diplôme.

L'entretien peut être demandé par le candidat ou par la commission d'examen.

En cas d'entretien, une convocation est adressée au candidat.

Un candidat convoqué qui ne s'est pas présenté à l'entretien est déclaré ajourné. Le candidat ajourné peut déposer une nouvelle demande de VAE l'année civile suivante.

4 – NOTIFICATION DES RESULTATS

Après étude des dossiers qui leur ont été confiés, chaque commission d'examen propose des conclusions au jury national sur la base :

¹ Conformément à l'arrêté du 9 janvier 2008 publié au JO du 12 janvier 2008

- du référentiel de compétences des épreuves constitutives du DCG et du DSCG;
- de l'analyse des éléments fournis par le candidat dans son dossier et, le cas échéant, de l'entretien.

A partir des conclusions effectuées par les commissions d'examen, le jury national apprécie l'étendue de la validation et intervient souverainement dans sa décision.

Un relevé individuel de décision sera transmis au candidat au terme de la session d'examen.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

5 – VAE ET EPREUVES PONCTUELLES

Pour une même session, le candidat doit déterminer s'il choisit de demander le diplôme (DCG ou DSCG) par la voie de la VAE ou par le biais d'une présentation aux épreuves ponctuelles de l'examen.

S'il choisit la voie de la VAE, le candidat est autorisé à faire valoir, lors de sa demande, les unités d'enseignements acquises au cours d'une session d'examen antérieure (note supérieure ou égale à 10 sur 20) ou une dispense d'épreuve.

La VAE visant l'obtention d'un diplôme, il est tenu, dans ce cas, de demander la validation de toutes les unités d'enseignement qui lui manqueraient pour l'obtention complète du DCG ou du DSCG. Si le candidat ne peut bénéficier d'aucun report de note ou d'aucune dispense, alors il doit demander la validation de toutes les unités d'enseignement du diplôme concerné.

L'examen approfondi de la demande du candidat portera notamment sur la conformité entre la demande de VAE au DCG ou au DSCG, les acquis de l'expérience et le projet professionnel du candidat.

L'attention du candidat est particulièrement attirée sur le fait que toute demande de VAE pour une unité d'enseignement annule le bénéfice de report de note préalablement obtenu pour l'unité d'enseignement considérée en cas de présentation ultérieure aux épreuves de l'examen.

Les épreuves qui font l'objet d'une validation par la voie de la VAE ne sont pas prises en compte pour le calcul de la moyenne générale.

6 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX NOTES OBTENUES AU DPECF, AU DECF ET AU DESCF

Les notes entre 10 et 20, obtenues par les candidats aux épreuves du diplôme préparatoire aux études comptables et financières (DPECF), du diplôme d'études comptables et financières (DECF) et du diplôme d'études supérieures comptables et financières (DESCF) peuvent être prises en compte selon les tableaux de correspondance suivants :

		DCG												
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
DPECF														
	1	X												
	2					X								
	3								X					
	4									X				
	5												X	
DECF														
	1		X		X									
	2			X										
	3								X					
	4						X							
	5													
	6										X			
	7											X		
DESCF														
	1													
	2													
	3													
	4													X

DSCG							
1	2	3	4	5	6	7	
gestion juridique, fiscale et sociale	finance	management et contrôle de gestion	comptabilité et audit	management des systèmes d'information	épreuve orale d'économie se déroulant partiellement en anglais		relations professionnelles
DECF							
1 - droit des sociétés et droit fiscal							
2 - relations juridiques de crédit, de travail et de contentieux							
3 - organisation et gestion de l'entreprise							
4 - gestion financière							
5 - mathématiques appliquées et informatique				X			
6 - comptabilité approfondie et révision							
7 - contrôle de gestion							
DESCF							
1 - synthèse de droit et de comptabilité	X			X			
2 - synthèse d'économie et de comptabilité		X	X				
3 - grand oral					X		
4 - soutenance d'un compte rendu du stage d'initiation							X

Toute note égale ou supérieure à 10 sur 20, obtenue à une épreuve du DPECF, du DECF ou du DESCF, est définitivement acquise.

Pour le DSCG, la note obtenue à l'épreuve 1 du DESCF est reportée, soit sur les UE 1 et 4 du DSCG, soit sur l'une de ces deux UE.

La note obtenue à l'épreuve 2 du DESCF est reportée, soit sur les UE 2 et 3 du DSCG, soit sur l'une de ces deux UE.

7 - TITRES ET DIPLOMES ADMIS EN DISPENSE DE CERTAINES ÉPREUVES

La liste des titres et des diplômes étrangers ouvrant droit à dispenses d'épreuves est fixée par l'arrêté du 30 novembre 2009 (Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche n°45 du 3 décembre 2009).

La liste des titres et des diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves est fixée par l'arrêté du 28 septembre 2010 (Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche n°36 du 7 octobre 2010).

Ces textes sont d'application stricte et limitative.

Les tableaux qui récapitulent ces dispenses sont consultables à l'adresse Internet suivante : <http://www.siec.education.fr> ; rubrique « Vos examens » ; sous rubrique « DCG/DSCG ».

Les dispenses d'épreuves ne peuvent être sollicitées que **lors du processus d'inscription**.

Les diplômes ouvrant droit à dispenses doivent avoir été obtenus dans leur **intégralité**.

Attention : les titres ou les diplômes produits postérieurement au 22 février 2011 pour le DCG et au 25 août 2011 pour le DSCG ne seront pas pris en considération au titre de la session en cours.

8 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour toute demande de renseignements complémentaires, les candidats doivent s'adresser au service des examens de l'académie dont ils relèvent.

9 - CAS DE FRAUDE

Le ministère chargé de l'enseignement supérieur prend chaque année des sanctions à l'encontre des candidats fraudeurs (interdiction de se présenter aux examens et aux concours, dépôt de plainte...).

Consultation des annexes :

Annexe 1 : Liste des services de gestion

Annexe 2 : Liste des titres et diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves

> <http://www.siec.education.fr> ; rubrique « examens » ; sous rubrique « DCG/DSCG » ; onglet « reports de notes et dispenses ».

Annexe 3 : Liste des titres et diplômes étrangers ouvrant droit à dispenses d'épreuves

> <http://www.siec.education.fr> ; rubrique « examens » ; sous rubrique « DCG/DSCG » ; onglet « reports de notes et dispenses ».

Annexe 4 : Liste des services rectoraux de rattachement pour les candidats résidant dans un COM ou un pays étranger

Annexe 5 : Calendrier des inscriptions et des épreuves du DCG et du DSCG – session 2011